

PANCELOT

histoire de la famille PANCELOT Maine et Loire

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 27.11.2015 **Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés**
[histoire du Haut-Anjou](#) | [histoire de Champteussé-sur-Baconne](#) | [histoire de Marigné](#)

Arbre généalogique descendant interactif

histoire	2
légende :	2
mon ascendance à N. Pancelot père de Louis et Pierre	3
N. Pancelot père de Louis et Pierre	3
Pierre Pancelot x vers 1570 Marguerite Theart	4
Marguerite Pancelot x/1596 Jehan Hunault	5
Louis Pancelot x/1598 Rachel Delestang	6
Marguerite Pancelot x Léonard Moreau	7
Pierre Pancelot x Judith Gaultier	7
succession de Pierre Pancelot décédé sans hoirs	9
Esther Pancelot x1626 René Chevalier	13
André Chevalier x1659 Suzanne Triffouel	13
René Chevalier x1683 Henriette Bouet	13
Renée Chevalier x1714 Pierre Girardièrre	13
Pierre-Jean Girardièrre x1744 Marie Ciret	13
Pierre-Jean Girardièrre x1774 Perrine Morel	13
Pierre-Jean Girardièrre x Jeanne Petit	13
Pierre-Jean Girardièrre x1831 Aimée Denis	13
Aimée Girardièrre x1854 François Allard	13
Louis Allard x1882 Françoise Moreau	13
Madeleine Allard x Edouard Halbert	13
Louis Pancelot x1628 Renée Godebille	14
Jacques Pancelot x1630 Jeanne Gaultier	16
Pierre Pancelot x1661 Suzanne Bregeau	17
Pierre Pancelot x1694 Marguerite Chauvin	17
Perrine Pancelot x1604 Julien Cohon	17
François Pancelot, chirurgien à Angers	18
Philippe Pancelot x/1600 Jacques Jucqueau	18
Jean Pancelot x Perrine Guérin	18
Jean Pancelot x Renée Garrault	19
Pierre Pancelot x ca 1680 Perrine Chevrolier	19
non rattachés à ce jour	19

François et Guillaume Pancelot vivant en 1528	20
Perrine Jourdain x avant 1450 Gervais Damours.....	20

histoire

Bruno de Tartifume, dans son « *Histoire d'Angers, 1623* », note au cimetière de la Trinité l'épithaphe suivant « cy gisent les corps de n.h. Me Pierre Brecheu sieur de la Prudhommeirie, vivant esleu pour le Roy en l'élection d'Anjou Angiers, qui décéda le 1 décembre 1608 et d'honorable femme **Perrine Pancelot**, son espouse, qui décéda le 13 febvrier 1575. Requiescant in pace. »

Cette Perrine Pancelot a sans doute un lien avec la famille qui suit, car la famille Brecheu est aussi issue de ce coin du Haut-Anjou.



extrait de la carte des anciennes paroisses d'Anjou

légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

mon ascendance à N. Pancelot père de Louis et Pierre

Le tout en Maine-et-Loire avant 1900, puis Nantes

- 16-N. Pancelot, père de Louis et Pierre
- 15-Pierre Pancelot x vers 1570 Marguerite Theart
- 14-Louis Pancelot x avant 1598 Rachel Delestang
- 13-Esther Pancelot x Cherré 12 octobre 1626 René Chevalier
- 12-André Chevalier x1659 Suzanne Triffouel
- 11-René Chevalier x1683 Henriette Bouet
- 10-Renée Chevalier x1714 Pierre Girardièrè
- 9-Pierre-Jean Girardièrè x1744 Marie Ciret
- 8-Pierre-Jean Girardièrè x1774 Perrine Morel
- 7-Pierre-Jean Girardièrè x Jeanne Petit
- 6-Pierre Girardièrè x La Pouèze 18 janvier 1831 Aimée Denis
- 5-Aimée Girardièrè x La Pouèze 16 mai 1854 François Allard
- 4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1882 Françoise Moreau
- 3-Madeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert
- 2-mes parents
- 1-moi

N. Pancelot père de Louis et Pierre

La famille qui suit vit à Cherré et Champigné, où je les trouve tous marchands tanneurs et manifestement une unique souche.

Les registres paroissiaux ne permettent pas de remonter si haut. On relève seulement la présence de Marguerite Theart aliàs Tehard, marraine de Pierre Pancelot °Cherré 7 novembre 1599 en tant que « **grand mère dudit Pierre Pancelot** ». Mais faute de savoir si elle était grand'mère paternelle ou maternelle je ne pouvais l'attribuer à un Pancelot. Ce n'est qu'en 2010 que j'ai trouvée un acte notarié qui donne Marguerite Théart « veuve de Pierre Pancelot, et mère de Louis Pancelot » (voir ci-dessous la vente du 1^{er} août 1597)

Pierre Pancelot, tanneur à Cherré en 1590, a le bail à ferme de la closerie du Parc, qu'il renouvelle à Angers le 10 février 1590 des Delespine, qui la possèdent. Il avait un frère nommé Louis. Voici sa signature :



N. PANCELOT

1-Louis PANCELOT °ca 1549 †Cherré 23 octobre 1624 « inhumé dans l'église, âgé de 75 ans »

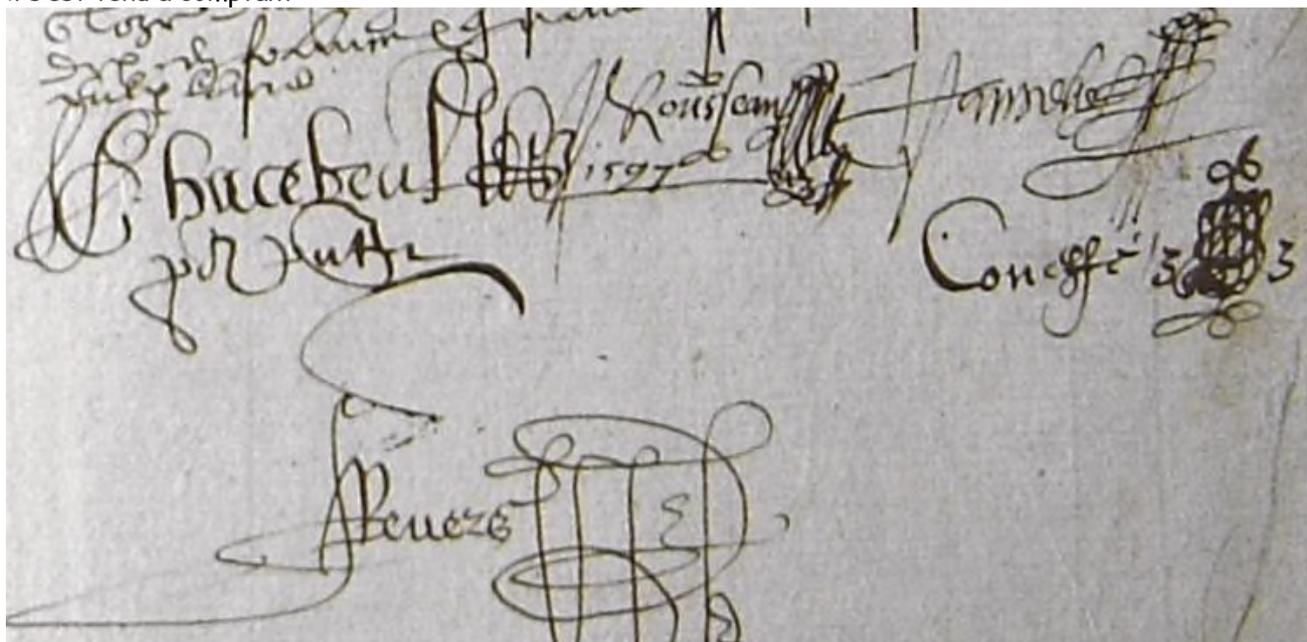
2-Pierre PANCELOT °ca 1550 décédé après 1590 et avant mars 1597 x ca 1570 Marguerite THEART † après mars 1597

Pierre Pancelot x vers 1570 Marguerite Theart

Je connais le nom de Pierre Pancelot grâce à l'acte suivant, trouvé en 2010 « Le 1er août 1597¹ après midy, en la cour du roi notre sire à Angers endroit par devant nous François Revers notaire royal de ladite cour personnellement estably honneste personne **Loys Pancelot marchand tanneur demeurant au lieu du Parc paroisse de Chesré, tant en son nom que au nom et soy faisant fort de chacuns de honneste femme Marguerite Theart sa mère, veuve de défunt honneste homme Pierre Pancelot son père et de ses frères et sœurs** et promettant leur faire ratiffier et avoir ces présentes pour agréables et en fournir à l'achapteur cy après lettres de ratiffication et obligation bonnes et valables dedans 15 jours prochainement venant à peine de toutes pertes despens dommages et intérêts néanmoins ces présentes demeurent en leur force et vertu - soubzmetant ledit estably esdits noms et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens etc confesse avoir ce jourd'huy esdits noms vendu quité cédé transporté et par ces présentes vend quicte cède et transporte dès maintenant et perpétuellement par héritage à honneste homme Pierre Rousseau marchand demeurant Angers paroisse saint Maurille lequel à ce présent stipulant et acceptant a achapté et achapte pour luy et Renée Reboux sa femme leurs hoirs et ayant cause - savoir est trois quartiers de vigne ou environ sis au cloux de la Coudre paroisse de Champigné et près le bourg dudit Champigné en plusieurs endroits dudit cloux et joignant deux des planches tenant l'un l'autre d'un costé la vigne de la Bourse de Champigné d'autre costé la vigne de Mathurin Triffoueil d'un bout deux bourgeons de vigne compris en la présente vendition qui abuttent au grand chemin tendant de Champigné à Juvardeil - Item une autre planche joignant d'un costé la vigne dudit achapteur d'autre costé la vigne de la Chapelle du Crucifix et d'un bout le grand chemin comme l'on va de Champigné à Chateaneuf - et pour le regard du restes desdites vignes les parties ont dit ne les pouvoir à présent confronter et vend ledit vendeur esdits noms comme dessus audit achapteur généralement tout ce que à luy vendeur esdits noms compète et appartient de vigne audit cloux de la Coudre sans aucune chose en excepter retenir ne réserver par ledit vendeur esdits noms - lesquelles vignes ledit achapteur a dit bien cognoistre - tenues

¹ AD49-5^E1 devant François Revers notaire royal à Angers

du fief et seigneurie du Prieuré de Champigné aux charges cens et rentes anciens et acoustumés que lesdites parties par nous adverties de l'ordonnance royale n'ont peu déclarer et néanmoins demeure ledit acheteur tenu payer à l'advenir ce qui sera trouvé en estre deu franchises et quites de tout le passé jusques à huy - transportant etc et est faite la présente vendition cession et transport pour le prix et somme de 56 escuz sol vallant huit vingt six livres (166 livres) sur laquelle somme ledit acheteur à ce jourd'huy présentement payé et baillé manuellement contant audit vendeur esdits noms la somme de 26 escuz deux tiers dont il s'est tenu content et bien payé et en a quitte et quite ledit acheteur et le reste montant 30 escuz payable par ledit acheteur audit vendeur esdits noms audit lieu et maison du Parc dedans le 15 octobre prochain venant - à laquelle vendition cession et transport et tout ce que dessus est dit tenit etc garantir etc dommages etc oblige ledit vendeur esdits noms et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division de personne ne de biens au garantaige desdites choses vendues et ledit acheteur au paiement de ladite somme de 30 escuz ses biens à prendre etc renonçant etc mesmes ledit vendeur esdits noms au bénéfice de division discussion et d'ordre de priorité et postériorité foy jugement condamnation etc - fait et passé à notre tabler Angers en présence de François Chacebeuf Charles Coueffe praticiens demeurant audit Angers tesmoins - et en vin de marché payé comptant par ledit acheteur audit vendeur esdits oms la somme de 2 escuz sol dont il s'est tenu à comptant »



Pierre PANCELOT décédé après 1590 et avant mars 1597 x Marguerite THEART † après mars 1597

1-Marguerite PANCELOT x Jehan **HUNAUT** Dont postérité suivra

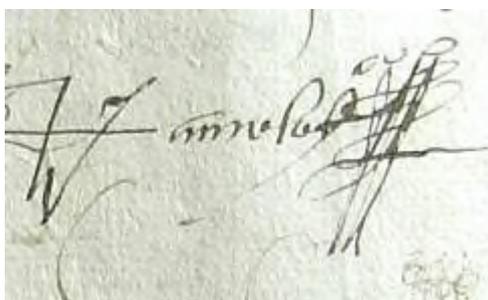
2-Louis PANCELOT S^r de la Grée x /1598 Rachel DELESTANG Dont postérité suivra

3-Perrine PANCELOT (dite par certains auteurs « Fille de Jacques, **M^d tanneur**, et Renée Arguillé »). x
(lieu non identifié) 12.2.1604 Julien **COHON** S^r de la Broutaudière °ca 1570 †1613 Fils de Pierre
 COHON et de Guionne CEVILLE

Marguerite Pancelot x/1596 Jehan Hunault

Greffier

Le 4 novembre 1618², en la cour de Chateauneuf sur Sarthe devant nous Jehan Buscher notaire d'icelle Marguerite Pancelot veuve de †Jehan Hunault vivant greffier des tailles de la paroisse de Cherré, nomme **Mathurin Vissault son gendre, demeurant audit Cherré**, son procureur général pour supprimer des greffes son défunt mari sur lettres patentes du roi, d'autant que son défunt mari aurait financé au coffre du roi ou à ses officiers les sommes portées par son acquet dudit office de greffe.. fait au bourg de Cherré maison de ladite Marguerite Pancelot, en présence de **Louis Pancelot hôte**, de Pierre Monette, D^t audit Cherré - Le 7 novembre 1618, devant nous Louis Coueffé notaire royal Angers Me Mathurin Vissault D^t en la paroisse de Cherré, tant en son nom que comme procureur de Marguerite Pancelot veufve de †Jehan Hunault vivant greffier du sel et impôts de ladite paroisse de Cherré, selon procuration passée par Buscher notaire sous la cour de Châteauneuf le 4 de ce mois, cède à noble homme Louys Grude conseiller du roi esleu en l'élection moyennant la somme de 41 livres.



*Louis Pancelot, hôte à Cherré,
en 1618
(acte ci-dessus)*

Marguerite PANCELOT **Que je suppose sœur de Louis et de Perrine PANCELOT** x Jehan HUNAUT

1-Marguerite HUNAUT °Cherré 15.3.1596 Filleule de Louis Pancelot [**oncle maternel**] et de Marguerite Hunault femme de Vincent Prévost, et de Perrine Pancelot [**probablement tante maternelle**]

2-Judith HUNAUT °Cherré 1.5.1600 Filleule de Vincent Prévost et de Renée Defay et de Judic Saillais

3-Jehan HUNAUT °Cherré 2.6.1602 Filleul de Pierre Doublard et de Jacquine Bouju femme de Pierre Lemotheux

4-Marguerite HUNAUT °Cherré 21.12.1603 Filleule de Pierre Lemotheux et de Marguerite Theard

5-Julien HUNAUT °Cherré 19.1.1606 Filleul de Julien Cohon [**oncle maternel car époux de Perrine Pancelot**] et de Marie Delestang

6-Mathurin HUNAUT °Cherré 22.5.1607 Filleul de Mathurin Prévost curé de Cherré et de D^{elle} Duboys Que je suppose celui qui est fermier de la Hammonière en 1637 x Charlotte TESSÉ

61-Charlotte HUNAUT °Champigné 2.8.1637 Filleule de h.h. Jacques Cohon S^{gr} du Parc [**époux de Perrine Pancelot, dont probablement oncle maternel**] et de h. fille Marie Bouet (s)

Louis Pancelot x/1598 Rachel Delestang

Sur le baptême de leur fille Esther, il est dit « S^r de la Grée, D^t au Poyrier à Marigné »

Le baptême de leur fils Pierre (ci-dessus) donne le nom d'une des grands mères sans qu'on sache laquelle des deux.

Le 18 juin 1604 Louis Pancelot M^d tanneur D^t à Cherré vend la moitié de 5 vaches à René Coustier vigneron D^t à la **closerie des Petits Ambillons** à **Saint Barthélémy les Angers**, appartenant audit Pancelot (Laurent Chauveau N^{re} Angers) - **Les Ambillons** relevaient du fief de la Pignonnière, domaine et prieuré de Fontevrault. - Les Petits Ambillons sont un bien propre de Rachel Delestang, car ses grands parents maternels, Macé Daigremont et Marguerite Furet, font faire le 16 décembre 1530 la coupe du

² AD49-5E6 acte classé chez Louis Coueffe notaire royal à Angers

Petit Bois des Petits Ambillons (AD49-5^E121 Huot notaire Angers) - C'est Ester qui l'aura ensuite, soit en dot soit en héritage. Elle la revendit en janvier 1642 (cf dossier Chevalier), mais cela n'empêcha pas son frère Louis d'en porter le titre jusqu'à son décès !

Le 6 février 1632³ transaction entre Gilles Vigan M^d D^t à Contigné et Louis Pancelot M^d D^t à Cherré au sujet de marchandises livrées par Vigan mais que Pancelot n'a pas toutes reçues. Ils ont pris pour arbitres François Cupif curé de Contigné et René Guyet curé de Cherré, mis les pièces entre les mains de Pierre Lemotheux M^d à Cherré, et sont convoqués à la cure de Contigné pour régler le différent.

Louis PANCELOT S^f de la Grée x /1598 Rachel DELESTANG

1-Marguerite PANCELOT °Cherré 14.12.1598 Filleule de h.h. **Daniel de Lestang** S^f des Va... (effacé) et de **Marguerite Delestang** et Marguerite Pancelot [**tante paternelle**] femme de Jehan (effacé, mais sans doute Jehan Hunault greffier) x Léonard **MOREAU** Dont postérité suivra

2-Pierre PANCELOT °Cherré 7 novembre 1599 †Cherré 11.9.1629 Filleul de François Bucher prêtre, et de Mathurin Defay et de Marguerite Tehard **grand mère dudit Pierre Pancelot** x Judith GAULTIER Dont postérité suivra

3-Esther PANCELOT °Cherré 4.8.1602 Filleule de Pierre Motheux l'aîné et de D^{elle} Bernarde Leroy femme de Mr de la Gracière x Cherré 12 octobre 1626 (sans filiation) René **CHEVALIER** Dont postérité suivra

4-Louis PANCELOT S^f des Ambillons °ca 1605 †Cherré 27.4.1670 x Cherré 2 juin 1628 (sans filiation) Renée GODEBILLE Dont postérité suivra

5-René PANCELOT °Cherré 17.2.1608 Filleul de Vincent Prévost et de Ysabeau Cochet

6-Jacques PANCELOT °Cherré 11.8.1609 Filleul de Jacques Chevalier et de Jacqueline Bouton x Cherré 28 janvier 1631 Jeanne GAULTIER Dont postérité suivra

Marguerite Pancelot x Léonard Moreau

Marguerite PANCELOT °Cherré 14 décembre 1598 Fille de Louis PANCELOT et Rachel DELESTANG x Léonard **MOREAU**

1-Urban MOREAU °Brissarthe 29 juillet 1621 « a esté baptisé Urban fils de honorable homme Léonard Moreau et de Marguerite Pancelot, parrain messire Urban Le Cornu chevalier sieur du Plessis de Cosmes marraine damoiselle Renée Sorveille dame du Tertre »

2-Antoinette MOREAU °Brissarthe 28 février 1623 « a esté baptisée Anthoynette fille de honorable homme Léonard Moreau et de Marguerite Pancelot, parrain Zacarie Lemasle escuier marraine damoiselle Anthoynette de La Planche »

3-Michel MOREAU °Cherré 15 novembre 1627 « a esté baptisé Michel Maureau fils de Liaunard Maureau et de Marguerite Pancelot ses père et mère et est parrain Louis Pancelot et marraine Isabele Maureau »

4-Pierre MOREAU °Cherré 25 février 1629 « fust baptisé Pierre Moriau fils de Leonard Moriau et de Marguerite Pancelot ses père et mère et est parrain Pierre Duchesne escuier sieur de Chergé et marraine Renée Gaudebille »

5-Louis MOREAU °Cherré 24 mars 1633 « a esté baptisé Louis fils de Léonard Moreau et Marguaritte Pancelot fut parrain Louis Huet chirurgien marraine Marguerite Foussier »

Pierre Pancelot x Judith Gaultier

Ce couple est sans postérité.

³ AD49-5E6 devant Louys Couëffe notaire royal à Angers

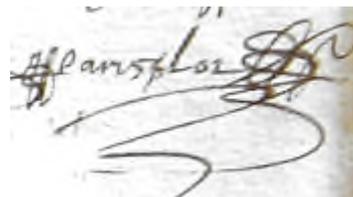
On a la preuve formelle que Pierre Pancelot est fils de Louis Pancelot et Rachel Delestang par la succession de son fils Pierre en 1673 (voir ci-dessous).

Louis Pancelot est parrain de son fils Louis en 1628

Je sais qu'il est marchand tanneur à Cherré d'après les actes notariés ci-dessous :

Le 24 janvier 1625 D^{vt} Jacques Jucqueau N^{re} royal de la court de St Laurents des Mortiers D[†] à Miré, Pierre Pancelot marchand tanneur D[†] au bourg de Cherré a reçu de Marin Limerays marchand D[†] à Cré 8 L (AD49)

« Le 27 janvier 1629⁴ Claude Bruneau S^r de Boismorin avocat à Angers poursuit Pierre Pancelot M^d tanneur D[†] à Cherré, pour être payé de ce que doivent Bernard Moreau et Marguerite Pancelot sa femme par C[†] D^{vt} Riffault N^{re} de la court de St Laurent des Mortiers dont la rente perpétuelle de 15 L 10 s pour 250 L de principal, qui lui est due comme ayant acquis les droits de Jacques Bruneau son frère D^{vt} Bodin N^{re} de la court de St Laurent des Mortiers. Pour éviter les procès Pierre Pancelot s'engage à payer bien qu'il ne soit pas le propriétaire de ce qui lui est réclamé, ce qui signifie qu'il a dû être caution, et tentera de se faire rembourser sur lesdit Moreau et Marguerite Pancelot »



Pierre PANCELOT °Cherré 7 novembre 1599 †Cherré 11 septembre 1629 « fut ensépulturé Pierre Panselot âgé de 30 ans **dedans l'église de Cherré par moy curé de Moranne** » x Judith GAULTIER remariée à Cherré le 26 mai 1631 à René Boueste, dont Marguerite Boueste °Cherré 7 avril 1632 filleul de Pierre Gaultier chapelain de ste Croix en Seronne de Châteauneuf, et de honneste femme Marguarite Foussier.

1-Louis PANCELOT °Cherré 20.11.1628 Filleul de Louis Pancelot et de Jehanne Gaultier † Cherré 5 septembre 1629 « fut ensépulturé Louis Panselot âgé de 6 mois »

2-Pierre PANCELOT °Cherré 2.3.1630 † avant décembre 1673 **SP** Fils posthume de †Pierre, filleul de Pierre Moutheul curé de Morannes et de Charlotte Tandron

⁴ AD49-5E6 devant Louys Couëffe notaire royal à Angers

Le septiesme jour de novembre / mil cinq cens quatre vingt dix neuf / fut baptisé Pierre Pancelot / filz de Louys Pancelot et de / Rachel Delestang ses père et mère / et estoit parain Me François Buscher / prêtre et Mathurin Defays, / et marainne Margarite / Tehard grand mère dudit Pierre / Pancelot.

Cherré : le septiesme jour de novembre / mil cinq cens quatre vingt dix neuf / fut baptisé Pierre Pancelot / filz de Louys Pancelot et de / Rachel Delestang ses père et mère / et estoit parain Me François Buscher / prêtre et Mathurin Defays, / et marainne Margarite / Tehard grand mère dudit Pierre / Pancelot.

succession de Pierre Pancelot décédé sans hoirs

Curieuse succession collatérale. En effet, lorsqu'un célibataire fils unique décède sans hoirs, on remonte à ses 2 parents et ses biens sont partagés entre chacun des 2 parents, d'ailleurs selon un mode compliqué, car on différencie les biens propres de chacun, et la communauté de biens alors divisée par 2. Or, l'acte qui suit ne mentionne aucunement les étapes précédentes, et comme les biens sont assez importants pour un jeune célibataire, j'en conclus, sans doute abusivement, qu'on a omis la branche maternelle, dans laquelle personne ne s'est sans doute manifesté.

« Aujourd'huy vendredi 1er décembre 1673⁵ avant midy ont comparu en leurs personnes chacuns de Me Pierre Leconte notaire de cette cour père et tuteur de Françoise Leconte sa fille et de deffunte Françoise Chevalier, Louis Bucher mary de Renée Chevalier, Louis Rassin mari de Jacquine Chevalier et Me André Chevalier notaire royal héritier pour une 4ème partie par la représentation de deffunte Ester Pancelot leur mère de deffunt Pierre Pancelot vivant filz de deffunt Pierre Pancelot et Judic Gautier, demeurant savoir ledit Leconte paroisse de Brissarthe ledit Rassin paroisse de Cherré et lesdits Bucher et Chevalier au bourg de Champigné, lesquels nous ont déclaré que les lots et partages qui leur ont esté présentés par Martin Mallet ayant les droits de Urbain Moreau aussy héritier pour une quatrième partie et représentant l'aisné en ? sont tellement inégaux qu'il est nécessaire les refaire afin de les mieux esgaller, ce qu'ils prétendent faire, pour quoi nous ont requis y procéder et à quoi ils ont vacqué ainsi que s'ensuit, pour estre présentés à Pierre et Jacques les Pancelot, René et Jacques les Pancelots, tant pour eux que leurs cohéritiers et audit Malet audit nom pour estre iceux lots choisis et optés chacun en son rang ordinaire suivant la coustume,

- 1er lot

⁵ AD49-5E80 devant Jean Pillastre notaire de la cour de Châteauneuf demeurant à Cherré

pour le premier lot, une maison sise au bourg de Cherré avec le jardin qui est au derrière d'icelle composée de deux chambres basses à cheminée, une boullengerie à costé, une cave soubz lesdites chambres, 2 chambres haultes aussy à cheminée, grenier au dessus, le tout couvert d'ardoise, joignant d'un costé la grand rue dudit Cherré, d'autre costé et abuttant d'un bout la ruelle de la chapelle st Anthoine et la rue de l'église au bourg Cheureau, d'autre bout la maison et jardin de Pierre et Jacques les Pancelots et la maison et jardin de Me Nicollon paroisse et tout ainsi et comme Jacques Vissule à présent fermier d'icelle en jouist ; Item un cloteau de terre appelé Beaunnais proche la Morinière contenant à l'estimation de 6 boisselées joignant d'un costé le chemin dudit lieu de Beaunnais, d'autre costé la terre du lieu de la Torellaye d'un bout la terre de Jan Belisson et d'autre bout la terre de Jean Cousin et dudit Rossin chacun par son endroit, à la charge de celui qui aura le présent lot de payer à celui qui aura le second lot la somme de 70 livres tz un mois après l'option dudit partage sans intérêts jusqu'audit jour

- **2ème lot**

pour le second lot est et demeure une pièce de terre nommée Longuaye despendant du lieu de Lunaithe en la paroisse de Contigné contenant 2 journaux et demy de terre ou environ l'un joignant d'un costé et bout le chemin des Picoullières à Tomases ? ; Item une portion de jardin à prendre au bout du jardin dudit lieu au soleil levant contenant 15 cordes ou environ joignant d'un costé les rues et issues dudit lieu d'autre costé le pré cy après et abuttant au terre dudit lieu et d'autre bout au surplus dudit jardin ; Item une portion de pré à prendre dans le grand pré dudit lieu à soleil levant contenant 32 cordes et demy ou environ, joignant d'un costé le jardin cy dessus confronté d'autre costé la terre du lieu de Tessé abuté d'un bout audit vinier et d'autre bout au surplus de ladite pré, à la charge d'exploiter ledit pré par le bout proche le vinier ; Item un cloteau de terre appelé le Noefar contenant 4 boisselées et demie ou environ joignant d'un costé et aboutant d'un bout le chemin tendant de Cherré à Châteauneuf d'autre costé la terre du lieu du Fresne et de l'autre bout au pré de (blanc) ; Item la somme de 70 livres à prendre de celui qui aura le 1er lot comme il est porté par ledit lot

- **3ème lot**

pour le troisième lot est et demeure un jardin appelé le jardin de Lane avec la grange couverte ... audit lieu de Linvartye ledit jardin contenant 12 cordes ou environ joignant d'un costé en escusson les rues et issues dudit lieu d'autre costé la pré cy après ; Item la moitié de la pré de Lane du costé dudit jardin icelle moitié contenant 2 journaux et demi ou environ joignant d'un costé l'autre moitié de ladite pré abutté d'un bout au chemin tendant dudit lieu de Liacche à la biesse et d'autre bout à la terre de François Doublard ; Item une portion de terre à prendre en la pièce appelée la pièce de sur le pré de la Simonaye à prendre le bout au soleil couchant contenant 5 cordes et demy ou environ joignant d'un costé au surplus de ladite pièce d'autre costé la terre de (blanc) abutté d'un bout au pré dudit Doublard et de l'autre bout à la terre des hoirs Michel Richard avec le droit de passage par sur le surplus de ladite pièce par l'endroit le moings incommode que faire se pourra ; Item un petit pré appelé le pré du Vinier Bouverye contenant un quartier et demi de pré ou environ joignant d'un costé et abutant d'un bout le chemin tendant dudit lieu du Vinier audit Lamef ? d'autre costé le pré dudit Doublard et d'autre bout la terre des hoirs de la ladite Gaultier ; Item la somme de 80 livres que le dernier lot sera tenu payer au présent lot aussi un mois après la choisie des dits partages et sans intérêts jusqu'à ce jour

- **4ème lot**

est et demeure une maison sise au bourg Chivré dudit Cherré ? composée de 2 chambres basses en l'une desquelles y a four et cheminée grenier et superficie dessus couverte d'ardoise et rues et issues en dépendant avec 2 lopins de jardin sis au derrière de ladite maison entre lesquels y a un vinier, le tout comme Laurens Danphes et René Furon en jouissent à présent sans aucune réservation en faire ; Item 3 planches de vigne en un tenant au clos de Bilsot joignant d'un costé le jardin François Liboit d'autre

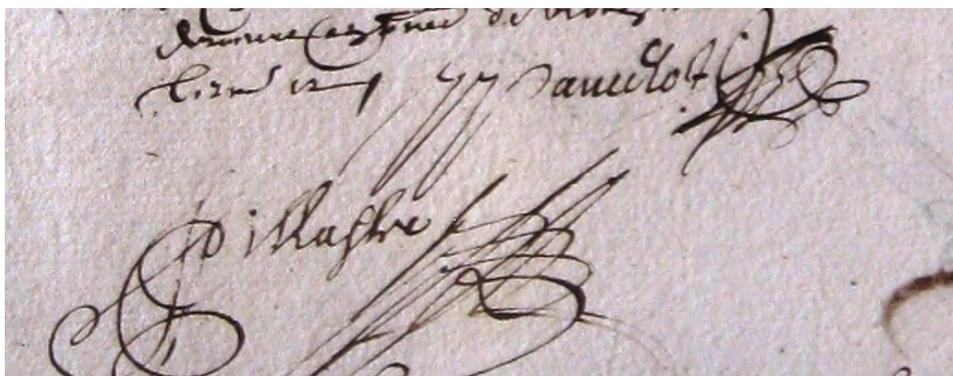
costé la vigne desdits Pierre et Jacques Pancelots d'un bout au chemin tendant ... ; Item un rayon et demi de vigne en une planche appartenant audit Raffin au clos de la Planche joignant d'un costé la vigne d'Estienne Hamelin d'autre costé la vigne dudit Charles abuté au chemin de la Prestenué à Châteauneuf ; Item une planche de vigne audit clos joignant d'un costé la vigne Charles Boisineut d'autre costé la vigne desdits Pancelots abuté audit chemin avec le droit de pressouer la vendange qui proviendra de ladite vigne au pressouer du lieu de la Guespinière appartenant auxdits Louis René et Jacques les Pancelots esdits noms conformément aux partages faits entre les prédécesseurs des dits partageants ; Item une pièce de terre appelée le Pin contenant 10 boisselées de terre ou environ joignant d'un costé la terre du sieur de la Minzière d'autre costé la terre de Jean Colbert d'un bout la terre du lieu de Parcé et d'autre bout le chemin de Querré à Cherré ; Item un cloteau de terre appelé les Tisnières proche la Fraudière joignant d'un costé et abutant d'un bout le pré et terre de Renée Defaye veuve Pierre Rousseau, d'autre costé la terre de la veuve Pierre Binault et du lieu de la Papinière avec la ruelle qui en despend, ceste ruelle abutte le chemin de Cherré à Daon, à la charge de celui qui aura le présent lot et partage de payer es mains dudit Chevalier le jour de l'option et choisie la somme de 10 livres pour estre par luy employée aux frais et cousts des présents partages,

et outre à la charge desdits partageans de s'entre garantir lesdits lots de tous troubles et de les tenir et relever des fiefs dont ils sont tenus et payer à l'advenir les cens rentes et debvoirs qu'ils doibvent chacun pour son lot ...

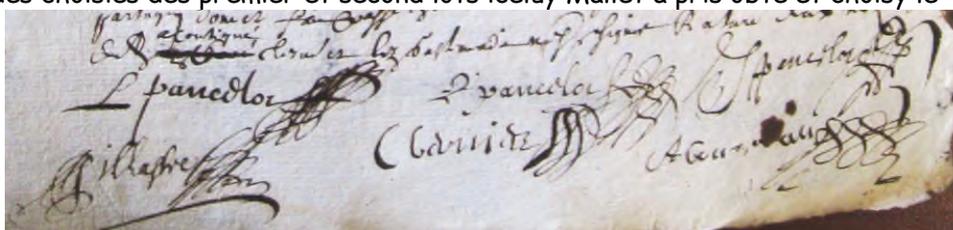
« Et le 28 décembre 1673 après midy devant nous notaire susdit fut présent estably et duement soubzmis ledit Pierre Pancelot sieur de la Girardière lequel a recognu avoir eu cognoissance des présents partages dès le 5 du présent mois et procédans à l'obtention et choisie a pris et obté le 1er où est employé la maison sise au bourg de Cherré, dont nous l'avons jugé de son consentement, fait et passé en notre demeure en présence de Urban Morice Jean Lethayeux tesmoins »



« Et le 22 janvier 1674 après midy devant nous notaire susdit furent présents établis et deument soubzmis **Louis, René et Jacques les Pancelots Charles Bernier mary de Renée Pancelot, Jean Gastau mary de Mathurine Pancelot**, lesquels esdits noms et en chacun d'iceux seul et pour le tout ont recogneu avoir eu cognoissance des présents partages et procédant à l'obtention d'iceux ont pris obté et choisi le 2ème desdits lots ... »



« Et le 5 février audit an 1674 avant midy par devant nous notaire susdit et soubzsigné fut présent estably et deument soubzmis Martin Mallet marchand demurant audit Cherré ayant les droits par acquest de **Urban Moreau** en la qualité qu'il procède et après avoir eu cognoissance des présents partages et des choisies des premier et second lots iceluy Mallet a pris obté et choisy le 4ème lot »



« Le 26 février 1674 avant midy, par devant nous Jean Pillastre notaire de la baronnie de Châteauneuf demurant à Cherré fut présent estably et deument soubzmis **Me Louis Rassin sergent demurant en ladite paroisse de Cherré, tant en son privé nom que comme mary de Jacqueline Chevalier sa femme héritière pour une quatrième partie de deffunt n.h. René Chevalier et Ester Pancelot et en cette qualité héritier de Pierre Pancelot fils de Pierre Pancelot et Judic Gaultier**, lequel a receu comptant en notre présence de Martin Mallet marchand demurant à Cherré à ce présent la somme de 20 livres pour la quatrième partie de celle de 80 livres due par ledit Mallet aux establis pour le retour des partages par nous passés le 1er décembre dernier des immeubles de la succession de deffunt Pierre Pancelot fils de Pierre Pancelot et Judic Gaultier comme ayant esté obté par ledit Mallet estant aux droits de Urban Moreau le 4ème d'iceulx lots et partages chargé de ladite somme de 80 livres ... »



« Et le 30 juin audit an 1674 après midy devant nous Jean Pillastre notaire susdit soubzsigné furent présents establis et duement soubzmis **Louis René et Jacques les Pancelots tant pour eux que pour leurs cohéritiers** es noms et qualités qu'ils procèdent lesquels ont receu comptant de Jacques Pancelot leur cousin tous desnommés aux partages de l'autre part la somme de 70 livres laquelle somme est pour le retour que le 4ème lot doibt au 2ème suivant lesdits partages, ensemble les intérêts qui ont couru de ladite somme de 70 livres usques à ce jour, laquelle somme et intérêts ledit Jacques Pancelot avoit déposée entre nos mains suivant le dépôt par nous raporté ... »



Esther Pancelot x1626 René Chevalier

S^r le b de sa fille Renée en 1630, il est « valet de garde-robe de Monsieur frère du roi »
Le mariage est non filiatif, mais j'ai pu trouver la naissance d'Esther qui a un prénom unique à Cherré, et le plus curieux c'est qu'il fut accepté par le curé alors qu'il n'est pas un prénom catholique.
Je n'ai rien trouvé à Cherré pour lui.
Le couple a au moins 5 enfants

Esther PANCELOT °Cherré 4.8.1602 †9.1651 Fille de Louis PANCELOT et de Rachel DELESTANG x
Cherré 12 octobre 1626 René **CHEVALIER** †9.1651

1-René CHEVALIER °Cherré 27.8.1627 Filleul de Daniel Tandron et de Barbe Provost

2-Françoise CHEVALIER Mariage en présence de **Louis Pancelot oncle** de Françoise Chevalier et de Jacques Cohon Dⁱ à Angers x Cherré 5.9.1651 Pierre **LECOMTE** °Brissarthe Fils de †Jean et de †Marguerite Edin

3-Renée CHEVALIER °Cherré 6.10.1630 Filleule de François Guyet prieur de Notre Dame du Genetays, curé de Cherré, et de h. femme Renée Defays veuve de Pierre Rousseau x Cherré 7.1.1659 Louis **BUSCHER** Dont postérité BUCHER

4-André CHEVALIER Vit à Chateaufort-sur-Sarthe en 1659 x Champigné 18.2.1659 Suzanne TRIFFOUEL Dont postérité CHEVALIER

5-Jacqueline CHEVALIER °Cherré 8.10.1633 Filleule de Jacques Pancelot [oncle maternel] et de Renée Godebille x Cherré 8.10.1663 Louis **RACIN** °La Jaille-Yvon Fils de †Louis et de Catherine Gallais

André Chevalier x1659 Suzanne Triffouel

René Chevalier x1683 Henriette Bouet

Renée Chevalier x1714 Pierre Girardière

Pierre-Jean Girardière x1744 Marie Ciret

Pierre-Jean Girardière x1774 Perrine Morel

Pierre-Jean Girardière x Jeanne Petit

Pierre-Jean Girardière x1831 Aimée Denis

Aimée Girardière x1854 François Allard

Louis Allard x1882 Françoise Moreau

Madeleine Allard x Edouard Halbert

le quatriesme jour d'aoust mil six cens deux fut baptisée Hester Pancelot fille de Louys Pancelot de la Grée et de Rachel Delestang demeurant au Poyrier paroisse de Marigné et estoit parain Pierre Motheux lesné et marainne demoiselle Bernarde Le Roy femme de monsieur de la Gracière

Cherré : le quatriesme jour d'aoust mil six cens deux fut baptisée Hester | Pancelot fille de Louys Pancelot | S^r de la Grée et de Rachel Delestang demeurant | au Poyrier paroisse de Marigné | et estoit parain Pierre Motheux | lesné et marainne | demoiselle Bernarde Le Roy femme | de monsieur de la Gracière

Louis Pancelot x1628 Renée Godebille

En 1651, lors du mariage à Cherré de Françoise Chevalier fille d'Ester Pancelot, Louis Pancelot est présent en tant qu'oncle, et Françoise Chevalier a perdu ses parents.

Il est inhumé « S^r des Ambillons, âgé de 65 ans, en présence de Louis et René Pancelot ses fils ». Les Ambillons appartenaient déjà à son père en 1604, et sont situées à **Saint Barthélémy les Angers** près d'Angers SE, à 35 km de Cherré. Cette closerie n'était pas échue à Louis mais à sa sœur Ester qui l'avait vendue en janvier 1642. Louis n'aurait jamais dû porter ce titre !

Seule Rachel Delestang pourrait être à l'origine probable de la possession de ce bien à cette distance, car son patronyme est présent à Angers, et son prénom protestant semblerait la marque d'un épisode calviniste dans la famille, épisode que Rachel a perpétué en nommant sa fille Esther, celle qui est mon ancêtre.

Renée Godebille est probablement proche parente de ce René Godebille qui est inhumé à Cherré le 18.8.1642 « dans l'église, âgé de 80 ans, fermier de Marthou » et de Guillemine Godebille inhumée à Cherré le 29.9.1640 « femme de Mathieu Chevalier »

« Le 20 novembre 1632⁶ René Chevalier S^r de la Haute Morinière **varlet de chambre de Monsieur frère du roi**, et Louys Pancelot son beau-frère M^d D^t en la paroisse de Cherré, ont reçu comptant en notre présence de honneste homme Philippe Chapillais M^d D^t à Brain sur Allonne tant pour lui que pour les héritiers de †Mathurin Dupin 22 L faisant partie de la somme de 220 L que ledit †Dupin leur devait

⁶ AD49-5E6 devant Louys Couëffe notaire royal à Angers

pour 2 années de la fermes des lieux du Petit Ambillou paroisse de Saint Barthélémy » ([voir cet acte qui est propriété des Archives départementales du Maine et Loire](#))

Le 30 avril 1655⁷ h. femme Jeanne Rousseau veuve de h.h. Mathurin Blanche M^d D^t à Angers la Trinité d'une part, h.h. Louis Pancelot M^d D^t au lieu seigneurial de Martou à Cherré, Pierre Leconte comme mari de Françoise Chevalier, et se faisant fort de André, Renée et Jacqueline les Chevalier enfants et héritiers de †René Chevalier et Hester Pancelot leur père et mère, d'autre part, s'accordent ensemble sur les procès avec Nicolas Siette avocat à Angers. Ledit †Chevalier père desdits Chevalier et ladite Pancelot avaient solidairement vendu audit †Blanche les lieux des Ambilloux situés en la paroisse de Saint Barthelemy D^{vt} Pierre Potier N^{re} Angers le 18.1.1642 (pas d'archives). Depuis ladite Rousseau avait été troublée au pressoir dudit lieu par ledit Siette prétendant être fondé pour la moitié pour les vendanges de ses vignes du clos du [Preneman] et que pendant 2 jours il avait droit de se servir d'une chambre proche dudit pressoir pour l'effet desdites vendanges, lequel trouble icelle Rousseau avait dénoncé, sur quoi avait été ordonné que la propriété de la moitié dudit pressoir avec la servitude de ladite chambre serait apportée par ceux qui ont connaissance, et pour éviter lesdits Pancelot et Lecompte esdits noms ont offert payer et bailler à ladite Rousseau 150 L pour la dédommager de la moitié du pressoir et de servitude de ladite chambre de maison en quoi ledit S^r Siette est **fondé comme mari de D^{elle} Barbe Lefebvre suivant les partages fait entre ses auteurs qui sont Me René Bigottière, Me Pierre Delestang, et autres, choisis au présidial d'Angers le 13.12.1580**

Le 15 juin 1660⁸ honneste homme Jean Cochet tailleur d'habits tant en son nom que se se faisaint fort de Anne Tauner sa femme, et honorable homme **Louis Pancelot S^r des Ambillons marchand D^t en la paroisse de Cherré** reconnaissent solidairement que c'est pour leur faire plaisir seulement que Charles Castille S^r du Jardin monnayeur à Angers, s'est obligé solidairement avec eux vers Michel Lesourd commis au greffe de l'élection d'Angers, lui payer d'ici 2 mois, en sa maison à Angers, 200 L à cause de prêt, qu'ils ont dit vouloir employer à payer Jacques Marrest M^d demeurant à Cherré, auant les droits cédés par les héritiers de †Julien Bellanger, contenu en l'obligation qu'ils avaient consentie audit †Bellanger D^{vt} Roger N^{re} royal à Marigné en 1650.

Louis Pancelot, marchand à Cherré, 1660 (acte ci-dessus)

Louis PANCELOT S^r des Ambillons °ca 1605 †Cherré 27.4.1670 Fils de Louis PANCELOT et de Rachel DELESTANG x Cherré 2.6.1628 (sans filiation) Renée GODEBILLE †Cherré 12.11.1667

1-Renée PANCELOT °Cherré 26 mai 1630 « a esté baptizée Renée fille de Loys Pancelot et de Renée Godebille fut parrain Jean Beron et marraine **Ester Pancelot [tante paternelle]** »

2-Louis PANCELOT °Cherré 30 août 1632 « a esté baptizé Loys fils de Loys Pancelot et de Renée Godebille fut parrain **Jacques Pancelot [oncle paternel]** marraine Charlotte Tandron »

3-René PANCELOT °Cherré 13.8.1633 Filleul de François Guyet chanoine à Angers, et de D^{elle} Marie Cupif femme de Jacques Belot écuyer S^r de Marthou

4-Jeanne PANCELOT °Cherré 12.2.1638 Filleule de Claude Buscher

⁷ AD49-5E6 devant René Garnier notaire royal à Angers

⁸ AD49-5E6 devant Pierre Coueffe notaire royal à Angers

Jacques Pancelot x1630 Jeanne Gaultier

Mariage sans filiation mais belles signatures J. Pancelot, René Chevalier, Mouteul, Guyet etc... « Le 28 janvier 1631 ont été faites les espousailles de honnestes personnes Jacques Pancelot et Jehanne Gaultier par nous cure de Morannes soubzsigné en présence et du consentement de monsieur le curé de Cherré en l'église dudit lieu, et des soubzsignés »



Jacques PANCELOT °Cherré 11.8.1609 Fils de Louis PANCELOT et de Rachel DELESTANG x Cherré 28 janvier 1631 Jeanne GAULTIER

- 1-Renée PANCELOT °Cherré 28 septembre 1630 Filleule de h.h. René Boueste demeurant au lieu seigneurial des Briottières à Seronne de Châteauneuf, et de Renée Godebille **[tante paternelle par alliance car femme de Louis Pancelot]**
- 2-Louis PANCELOT °Cherré 31 mars 1632 « a été baptisé Loys fils de Jacques Pancelot et de Jeanne Gaultier a été parrin honneste homme Loys Pancelot **[oncle paternel]** marraine honneste femme Judith Gaultier **[tante maternelle]** » Pourrait être celui qui est inhumé à Cheré le 22 mais 1632 « a été inhumé en l'église de Cherré le corps d'un enfant appartenant à Jacques Pancelot et Jeanne Gaultier »
- 3-Pierre PANCELOT °Cherré 18.4.1633 Filleul de Pierre Mouteul curé de Morannes et de Ester Pancelot **[tante paternelle]** femme de René Chevalier x St Laurent-des-Mortiers 8.2.1661 Suzanne BREGEAU Dont postérité suivra
- 4-Renée PANCELOT °Cherré 28.9.1635 Filleule de René Boueste **[époux de Judith Gaultier ex veuve de Pierre Pancelot]** et de Renée Godebille **[tante paternelle par alliance car femme de Louis Pancelot]**
- 5-Marguerite PANCELOT °Cherré 3.8.1644 ÷idem 14.9.1644 Filleule de René Chevalier et de Marguerite Boueste de Seronnes
- 6-Louis PANCELOT °Cherré 10.6.1645
- 7-François PANCELOT °Cherré 21.5.1646 Filleul de François Trioche de Châteauneuf et de Renée Mesgendre
- 8-Jean PANCELOT °Cherré 16.9.1649 Filleul de Jacques Cohon S^r du Parc Dⁱ à Angers StAignan, et de Jeanne Hamon (s)

Pierre Pancelot x1661 Suzanne Bregeau

Pierre Pancelot est **M^d tanneur**

- Pierre PANCELOT** °Cherré 18.4.1633 Fils de Jacques PANCELOT et de Jeanne GAULTIER x St Laurent-des-Mortiers 8.2.1661 Suzanne BREGEAU Fille de Luc et Louise Rigault
- 1-Pierre PANCELOT M^d serger en 1695, puis M^d fermier D^t à Laleu en 1703 x Thorigné 22.2.1694 Marguerite CHAUVIN Dont postérité suivra
 - 2-Marie Renée PANCELOT °ca 1681 x Thorigné 17.11.1711 René **MARCHAIS**

Pierre Pancelot x1694 Marguerite Chauvin

M^d serger en 1695, puis M^d fermier D^t à Laleu en 1703

- Pierre PANCELOT** x Thorigné 22.2.1694 Marguerite CHAUVIN fille de Julien et de Michelle Lethayeux.
Mariage en présence de témoins dont Jacques Fourmont
- 1-Renée PANCELOT °Thorigné 30.7.1695 Filleule de Pierre Rigault et de Michel Thayeux
 - 2-Marie-Françoise PANCELOT °Thorigné 11.2.1697 Filleule de Marie Renée Pancelot et de François Fournier prêtre
 - 3-Pierre PANCELOT °Thorigné 28.8.1698 Filleul de Pierre Voisin M^d tanneur à Champteussé et de Jeanne Pancelot dame du Clos
 - 4-Michelle PANCELOT °Thorigné 21.2.1703 Filleule de h. garçon Vincent Pancelot M^d à Queré et de Marie Desnos D^t à Soeudres

Perrine Pancelot x1604 Julien Cohon

Perrine Pancelot est marraine le 28.8.1591 avec Michel Provost et Jacques Chevalier, de Pierre Godier fils de Louis et Suzanne Cadotz

Certains auteurs la donne fille de Jacques, **M^d tanneur**, et Renée Arguillé, moi non.

- Perrine PANCELOT °ca 1570 †Cherré 7 novembre 1625 « a été faite la sépulture de honneste femme Perrine Pancelot âgée de 55 ans ou environ » Que je suppose sœur de Louis et de Marguerite PANCELOT x (lieu non identifié) 12.2.1604 Julien **COHON** S^t de la Broutaudière °ca 1570 †1613 Fils de Pierre COHON et de Guionne CEVILLE
- 1-Jeanne COHON °Cherré 7 avril 1606 †15.5.1688 Filleule de Jehan Hunault greffier [époux de Marguerite Pancelot et manifestement oncle maternel de l'enfant], et de Rachel de Lestant [épouse de Louis Pancelot, et manifestement tante maternelle] x Nyoiseau 16.6.1626 René **HAMON** Dont postérité suivra
 - 2-Julien COHON °Cherré 20.10.1607 Filleul de Pierre Lemotheux et de Marguerite Hunault
 - 3-Jacques COHON S^t du Parc n.h. °Cherré 22 juin 1611 †Angers ^{StEvroul} 22.6.1662 Filleul de Jacques Lemotheux et de Marguerite Pancelot veuve de Jean Hunault [manifestement tante de maternelle l'enfant] x Catherine QUETIN Dont postérité suivra
 - 4-Victor COHON °ca 1624 †1696/ Il a **la Raudière** à Miré, ancien fief, & en exerce le retrait féodal en 1696 (in C.PORT, t3 p227)
 - 5-Sébastien COHON b Châteaugontier 5 novembre 1631 (acte introuvable) †1679/

François Pancelot, chirurgien à Angers

Le 14 octobre 1637⁹ **François Pancelot sieur de la Ferrière chirurgien à Angers** a vu le bail à louage fait par Marie Bruneau et ses enfants D^{vt} nous le 30.8.1636, fait à Jacques Mousteau M^d qui lui cède ledit bail à louage d'une portion du logis de ladite Bruneau

Le 14.9.1640 François Pancelot S^r de la Ferrière Me chirurgien D^t à Angers St Maurice, retrocède à Yves Queruault tailleur d'habits D^t à Angers le bail à ferme de la veuve Lyendre et ses enfants d'une boutique deux chambres hautes et un grenier dessus (AD49 Garnier N^{re} Angers),

Le 17.7.1643 François Pancelot S^r de la Farmentière chirurgien à Angers consent qu'Yves Quernault Me tailleur d'habits mette en l'étable de la maison ou il demeure une quevalle lors que bon lui semblera (AD49 Garnier N^{re} Angers)

François PANCELOT D^t à la Frubertière à Marigné en 1630 x Perrine SOYBEAU

1-Perrine PANCELOT °Marigné 27.11.1630 Filleule de Jean Soybeau D^t à la Dinandière à La Jaille-Yvon, et de Mathurine Houdemon de Marigné

Philippe Pancelot x/1600 Jacques Jucqueau

J'ai fait en vain les B de Morannes 1590-1606

« Le 24 mars 1620¹⁰ D^{vt} Jacques Jucqueau et René Geslin N^{re} royaux de la court de St Laurents des Mortiers D^t à Morannes, honorable femme **Phelippe Pancelot veuve de Jacques Jucqueau** vivant M^d tanneur D^t à Morannes, consent que Sainte Jucqueau sa fille future épouse de René Boucher tailleur jouisse et possède par avancement de droit successif d'une pièce de terre appelée le Petit Courionneau située près les Groytelières en ladite paroisse de Morannes, contenant 12 boisselées, joignant d'un côté et d'un bout la terre des hoirs feu Gervais Chevalier d'autre côté un petit chemin tendant de Morannes à Vaindereau d'autre bout à un petit chemin tenant de la Croisy à la Jariesty ; Item un petit carreau de jardin clos à part appelé les Barbetures en ladite paroisse, joignant d'un côté le jardin de feu Cocu d'autre côté le jardin des hoirs feu Guillaume Prin abuté d'un bout la terre de Monsieur Lesné d'autre bout la veuve Bodereau, ainsi que lesdites choses appartiennent à ladite Pancelot, fors et à la réserve que ladite Pancelot aura le bois desdites terres lorsqu'il sera abattu et mis en fagots. »

Philippe (f) PANCELOT x /1600 Jacques JUCQUEAU M^d tanneur à Morannes

1-Sainte JUCQUEAU x ca 1620 René BOUCHER

Jean Pancelot x Perrine Guérin

Jean Pancelot †Cherré 1er janvier 1625 « inhumé soubz le ballet de l'église st Pierre de Cherré », sans doute le même que celui qui suit.

Le 28 février 1625¹¹ honnête femme **Perrine Guérin veuve de †Jehan Pancellot** demeurant au lieu et closierie du Tertre paroisse de la Jaille-Yvon, étant à présent au bourg et paroisse de Daon, vend à Pierre Bouesnelle fermier de la terre fief et seigneurie de la Fontaine paroisse de Miré et Michelle Pasgabin sa femme, un lopin de pré clos à part appelé le pré du Pastis de Plattigné paroisse de Marigné

⁹ AD49-5E6 devant Garnier notaire royal à Angers

¹⁰ AD49-E4290 devant Jacques Jucqueau notaire royal de la cour de St Laurents des Mortiers demeurant à Miré

¹¹ AD49-E4290 devant Jacques Jucqueau notaire royal de la cour de St Laurents des Mortiers demeurant à Miré

joignant des deux côtés la terre du lieu de la grande Moysardière abuté d'un bout le grand chemin tendant à aller du bourg de Marigné au Port Joullain, d'autre bout le pré dépendant du lieu de la Quebertière pour 230 livres.

Jean Pancelot x Renée Garrault

Jean Pancelot est avocat à Angers. Il serait l'époux de René Garrault selon Gontard Delaunay
Le 7.8.1593 Me Jehan Pancelot, avocat D^t à Angers St Maurille, tant en son nom que comme procureur spécial des paroissiens manans et habitants de **la paroisse d'Etriché**, et Pierre Faultrier, Simon Protin, Pierre Aulbry, Noël Souvestre, et René Briand l'ainé tous paroissiens d'Etriché, et Me Philippe Lestourneau D^t à Angers St Maurice, chacun d'eux seul et pour le tout, promettent payer dans les 6 mois prochains à h. h. Guillaume Delaporte md D^t à Angers St Maurice 416 écus pour prêt, puis contrelettre donnant Jehan Pancelot seulement caution des autres (AD49 dvt Legauffre). Etriché est à quelques km de Cherré, et les registres communaux commencent en 1562

Pierre Pancelot x ca 1680 Perrine Chevrolier

Pierre PANCELOT x Perrine CHREVIOLIER Elle demeure à Ménil en 1706 selon le mariage de sa fille Perrine

1-Perrine PANCELOT x Saint-Martin-du-Bois 27 avril 1706 Jean LECLERC « ont receu la bénédiction nuptiale en cette église chacuns de Jean Leclerc métayer âgé d'environ 30 ans, fils de deffunts Pierre Leclarc et Jeanne Chimier de cette paroisse et Perrine Pancelot aussi âgée d'environ 30 ans, fille de deffunts Pierre Pancelot et Perrine Chevrolier, du circuit de Molière en Chemazé, 3 publications préalablement faites en cette église et contrôlés à Segré et Château-Gontier, dispense de la 3ème décerné par Mr le vicaire général, en présence et du consentement de Etienne Madiot paroissien de St Sauveur de Flée beau-frère de l'époux, de Barthélémy Aubry aussi son beau-frère, et Jean Leclerc son oncle de Monguillon, **de la mère de l'épouse de Ménil, de Pierre Pancelot son frère de la Jaille Yvon, et René Pancelot aussi son frère et Jacques Bigaret son cousin germain de Molière** qui ne signent »

2-Pierre PANCELOT Il demeure à La Jaille-Yvon en 1706 selon le mariage de sa soeur Perrine

3-René PANCELOT Il est présent en 1706 au mariage de sa soeur Perrine

non rattachés à ce jour

Le 28 août 1642 D^{vt} Louis Coueffe Angers, Jehan Megendre M^d D^t à Soeurdres, époux de Marguerite Pancelot, et Me Jacques Pouriatz S^r de la Hanochaie D^t à Angers, vendent à Claude Pasqueraye veuve de noble homme Pierre Estand vivant S^r de Laubrière D^t à Angers la Trinité 27 L 15 s de rente annuelle pour 500 L

René PANCELOT Parrain le 8.2.1591 de Gervaise Bachelot fille de Julien et de Jehanne Davy

Pierre PANCELOT °ca 1568 †Cherré 31.10.1646 « Il est inhumé « âgé de 78 ans, D^t chez Marguerite Pancelot veuve de Jean Hunault »

François PANCELOT x Jeanne TAYEUX x2 Louise

1-François PANCELOT °Chambellay 16.4.1614

2-Jeanne PANCELOT °Chambellay 2.10.1615

3-François PANCELOT °Chambellay 7.2.1620

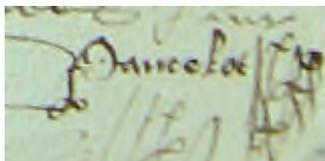
4-François PANCELOT °Chambellay 23.3.1623

Geoffroy Rollet x Jeanne Theard:

1-Mathurin °29.4.1599 filleul de Mathurin Defaye et Jean Hunault greffier, et de **Rachel Delestang femme de Louis Pancelot**

Le 30.3.1577 Jehanne Panselot veuve de hble h. Baptiste du Tronchay Cr au siège présidial D^t à Angers St Maurille, vend à Pierre Parent M^d et Jehanne Gilbert sa femme, une pièce de terre à Morannes joignant d'un côté la closerie de la Deuheuserie d'autre le chemin de Daumerai à Dangé (AD49 Legauffre N^{re})

François et Guillaume Pancelot vivant en 1528



Signature de François Pancelot en 1528

Le 2 septembre 1528¹², Me Michel Hubert D^t à Angers la Trinité baille à ferme et non autrement à Me François Pancelot paroissien de Morannes la 10^e partie par indivis du four a ban étant au bourg de Brissarthe audit Hubert appartenant par retour lignager sur Jehan Cornuau licencié ès lois, lequel les avait acquises d'Alizon Hacques veuve de †Me Robert Chermille mère de ladite femme dudit Hubert, en présence de honorables personnes René Crochart, Guillaume Pancelot licencié ès loix, Claude Tessier tous de Morannes.

Le 12 mai 1530, Me Guillaume Pancelot licencié ès lois (pas trouvé où il demeure) a poursuivi Pierre Pelouin pour un impayé, et après jugement du parlement de Paris, il passe transaction avec lui. (AD49)

Perrine Jourdain x avant 1450 Gervais Damours

Gervais DAMOURS x probablement avant 1450 Perrine JOURDAIN dont les petits-enfants transignent en 1520 selon l'acte qui suit

« Le 14 mars 1520¹³ (avant Pâques, donc le 14 mars 1521) en notre cour à Angers comme procès fussent meuz et pendant par devant monsieur le seneschal d'Anjou ou son lieutenant à Angers entre vénérable et discret Me Jehan Lepoytevin conservateur des privilèges royaux de l'évesché dudit lieu prêtre curé de st Pierre Achampt escollier estudiant en l'université d'Angers ayant le droit transporté de l'action de Jehan Garnier sergent royal et feu Marie Boussineau sa femme et ledit Jehan Garnier tant en son nom que comme tuteur naturel de Jehanne et Pierre enfants mineurs de luy et de ladite feu Marie Boussineau demandeurs d'une part - et **maistre François Pancelot** défendeur d'autre part - raison de ce que lesdits demandeurs disoient que feu Mathurin Damours lors de son trespas estoit sieur du lieu mestairie et appartenances de la Heultière sis en la paroisse de Morelière ? et autres choses héritaulx sis en pays d'Anjou - et que dès le 13 septembre 1499 **ledit feu Mathurin Damours donna à**

¹² AD4-5E5 devant Oudin notaire royal à Angers

¹³ AD49-5E121 devant Nicolas Huot notaire royal à Angers

feue Anthoinette Bourcier sa femme future lors veufve de feu Denys Boucyneau la tierce partie de tous et chacuns ses héritaiges avecques tous ses meubles acquests et conquestz - puy auroit ladite Bourcier esté conjointe par mariage avecques ledit feu Mathurin Damours duquel mariage estoit yssu feu Jehan Damours, et que de puy ledit feu Mathurin Damours estoit décédé delaisant en vie ladite Anthoynete Bourcier et ledit Jehan Damours leur fils unique myneur d'ans et que ladite Bourcier avoyt de puy tenu possédé et exploité ledit lieu tant pour elle que pour feu ledit Jehan Damours son fils par quelque temps et jusques à son trespas et que à la succession de ladite Anthoynete recueillir estoient venuz ladite Marie Boucyneau sa fille dudit feu Denys Boucyneau son premier mary pour une moitié et ledit Jehan Damours pour l'autre moytié auxquels Marie Boucyneau et Jehan Damours compétoit et appartenoit la tierce partie dudit lieu de la Heultière et autres choses héritaulx demourés de la succession dudit feu Mathurin Damours comme héritiers d'elle et audit Jehan Damours l'outreplus à cause de la succession dudit feu Mathurin son père - que de puy ladite Marie fut conjointe par mariage avecques ledit Garnier dès de 12 juillet 1516, iceulx Garnier et Marie auroient fait cession et transport audit **Me Jehan Lepoytevin oncle de ladite Marie** de toute telle part et portion qui leur compétoit et appartenoit audit lieu de la Heultière et qu'ils pouroient demander et avoir ès héritaiges de la succession dudit feu Mathurin Damours pour raison de ladite donnaison, et de puy ung an encza estoit décédé ledit feu Jehan Damours sans héritiers de sa chair, **et à sa succession recueillie en ligne de mère sont venuz lesdits Jehanne et Pierre les Garniers enfans myneurs dudit feu Jehan Garnier et de ladite feue Marie Boucyneau** pour raison de quoy auroyent d'icelle donnaison auxdits Lepoytevin et enfans desdits Garnier et Marie Boucyneau compétoit et appartenoit la tierce partie par indivis dudit lieu et appartenances de la Heultière et des autres choses héritaulx demourées de la succession dudit feu Mathurin Damours - et pour ce que ledit Pancelot s'estoit efforcé et se efforçoit les empescher en la jouissance de ladite tierce partie ils l'auroient mis en procès et demandoient et concluoyent contr eluy qu'il fust condamné et contraint les souffrir et laisser jouyr paisiblement des choses dudit don et en leurs despens et intérests - lequel Pancelot pour l'empescher disoit que ladite donnaison que lesdits Lepoytevin et Garnier audit nom disoient que ledit feu Mathurin Damours auroit faite à ladite Anthoynete Bourcier n'estoit vallable ne soustenable et si vallable estoit que non à droit par ordre qu'elle estoit immense et expressive et n'avoit ledit deffunt peu donner la tierce partie dudit lieu de la Heultière et autres héritaiges desquels ils se disoit lors de ladite donnaison estre seigneur parce que elles ne luy compétoient et appartenoit et pour le monstrier **il est vroy que au partage faisant des héritaiges demourés de la succession de feuz Gervaise Damours et Perrine Jourdain son espouse entre ledit feu Mathurin Damours Jehanne Damours lesnée veufve de feu Jehan Coignart Guillaume Tienamay mary de Jehanne Damours la jeune, les héritiers feu Mathurin Tysclin et Philippes Damours sa femme et Jehan Pancelot lesné mary de Pheline Damours mère dudit demandeur**, et en son absence au descès d'icelle Pheline sans consentement, iceulx Tiennemay veufve feu Augmart ?? lesdits héritiers feu Mathurin Tysclin et Pancelot en absence de ladite Pheline comme dit est auroient esté énormément circonvenuz et deceuz et outre moytié de juste prix tellement qu'il en restait bien la somme de livres tz de rente qu'ils en eussent leur légitime portion et de puy ledit feu Jehan Pancelot mary de ladite Pheline père et mère dudit maistre François estoit allé de vie à trespas délaissans ladite Pheline sa femme son dit fils laquelle Pheline de puy le jour du treppas dudit feu Jehan Pancelot son mary auroit fait cession et transport audit deffendeur de tout ce qui luy pouvoit compéter et appartenir à cause de la succession de sesdits feu père et mère, et pareillement ladite Jehanne Damours la jeune veufve dudit feu Tremamay, et les héritiers feuz Mathurin Tysclin et sa femme de tel droit qui leur pouvoit compéter et appartenir à cause de la déception en quoy ils auroient esté deceuz en faisant lesdits partaiges - et après iceluy Pancelot deffendeur auroit comme ayant les actions dessus dites impétre lettres royaulx de récision et cassation desdits partaiges en

vertu desquelles ledit Pancelot auroit fait convoquer et adjourner ledit feu Jehan Damours par devant monsieur le juge ordinaire d'Anjou à Angers où tellement avoit esté procédé que lesdites parties auroient fourny d'escriptures preuves et secondes ... et pour plusieurs termes et delais, - et depuys icelles parties par le conseil de plusieurs leurs amys parens et conseilz se seroient trouvés assemblément et auroit esté par eulx convenu que il seroit fait estimation de la velleur des héritaiges demourés desdites successions desdits feuz Gervaise Damours et Perrine Jourdain et qu'ils pouvoient valloir au temps desdits partages par gens ad ce cognoissans et qu'ils se transporteront sur les lieux pour en faire estimation par tesmoins ce que depuys fut fait, et ce rapporté par devant leurs dits conseils et amys, - et par icelle estimation fut trouvé que ledit feu Mathurin Damours avoit énormément déçu sur les cohéritiers dudit deffunt et qu'il estoit deu en ladite qualité de la somme de 23 livres 13 sols 4 deniers de rente ou revenu par chacun an sur les héritaiges de ladite succession - au moyen de quoy iceluy Pancelot et ledit feu Jehan Damours du consentement de Me Pierre Leroyer licencié en loix curateur aux causes dudit feu Jehan Damours et de plusieurs notaires gens de conseil leurs parents et amys auroient transigé et appointé par entre eulx touchant ledit procès et récision desdits partages par lequel appointment ledit Damours auroit consenty l'enternement desdites lettres royaulx dudit Pancelot et par luy impétrées, et confessé que ledit Pancelot et ses cohéritiers auroit esté déceuz ainsi que dit est de ladite somme de 23 livres 13 sols 4 deniers de rente ou revenu par chacun an et auroient fait partages de nouvel **des héritaiges de ladite succession desdits feuz Gervaise Damours et Perrine Jourdain leurs ayeulx** par lesquels partages ledit lieu et appartenances de la Heultière estoit demeuré audit Pancelot tant en fief que en domaine pour son droit de ladite succession tant à cause de sa dite mère que desdites déceptions - et audit Jehan Damours estoit demeuré plusieurs autres choses héritaulx à plein déclarées esdites lettres de transaction et partages faits et passés par dentre eulx, - lesquels partages et transaction ainsi faite et passée et accordée entre lesdits feuz Jehan Damours et Pancelot en la présence et du consentement dudit curateur dudit Damours ou de son procureur especial quant à ce depuys auroit esté vallable et déclarée vallable par jugement - aussi qu'icelle donnoison n'auroit peu estre faire par ledit feu Mathurin Damours à la dite Anthoynette purement et simplement, et si elle avoit esté faite que non toutesfois ledit defunct ne pouvoit faire ledit don à tenir les choses d'iceluy don par ladite deffunte par héritage mais seulement à usaige la vie durant d'icelle Anthoynette seulement et telle est la coustume de ce pays d'Anjou noctoyrement praticques en cedit pays d'Anjou - or par ledit mesmes dudit demandeur ladite Anthoynette est décédée par quoy ne pouvoient vallablement poursuyvre l'enternement de ladite prétendue donnoison, davantaige disoit ledit Pancelot que de tout ce que dit est cesseroit que néantmoins lesdites demandes sont privés de l'effect de ladite donnoison par ce que ladite deffunte Anthoynette auroit et a vendu plusieurs des héritaiges dudit deffunct durant la mynorité dudit feu Jehan Damours et depuys le treppas dudit feu Mathurin à feu Me Olivier Barault une pièce de terre nommée les Cormiers contenant 20 journaux - et par lesdits demandeurs estoit replicqué au contraire et allégoient détenir la tierce partie dudit lieu de la Heultière - lesdites parties plusieurs autres faits et raisons tendant chacun à ses fins ... ont appointé et transigé touchant ce que dit est en la manière qui s'ensuit, c'est à savoir que lesdits Lepoytevin et Garnier esdits noms se sont délaissés désistés et départis de leur dite demande du droit qu'ils auroient ou pouvoient avoir ès héritaiges dudit deffunct Mathurin Damours au moyen de ladite donnoison, ensemble de tous et chacuns les meubles desdits partages qui leur peuvent ou pourroient estre escheuz ou eschoirs et appartenir à cause de la succession dudit feu Jehan Damours et de auchuns leurs frère et soeur et y ont renoncé et renoncent au profit dudit Pancelot ses hoirs et ayans cause et promis et juré par devant nous denon jamais rien y poursuyvre ne débatre en aucune manière et pour aucuns despens frais et mises dudit procès, et pour ledit procès entre iceluy Pancelot à payer auxdits Lepoytevin et Garnier ès noms et qualités dessus dites la somme de 221 livres tz scavoir auxdits

Lepoytevin et Garnier la somme de 8 livres tournois de renet sur tous et chacuns ses biens présents et avenir poyables chacun an au jour et feste de (blanc) o grâce donnée par lesdits Poytevin et Garnier esdits noms audit Pancelot de rescourcer et admortir ladite rente du jourd'huy jusques à huit ans prochainement venant en rendant et poyant par ledit Pancelot auxdits Poytevin et Garnier ladite somme de 210 livres et les arréraiges de ladite rente si aucuns sont deuz - et en ce faisant sera dès lors et à tousjours mais ladite rente admortie et nulle comme auparavant cest fait - et ont lesdits Lepoytevin et Garnier promis et par ces présentes promettent et seront tenuz moyennant ce que dit est en baillant par iceluy Pancelot ladite somme de 210 livres auxdits Lepoitevin et Garnier (suivent 7 lignes raturées illisibles) - mise sur le bestial dudit lieu (encore un passage illisible) - et ont promis lesdits Le Poitevin et Garnier chacun d'eux seul et pour le tout faire ratifier et avoir agréable ces présentes aux enfants dudit Garnier et de ladite Marie Boussineau venus à leur âge à peine de 100 livres tournois applicable audit Pancelot en cas de deffault ces présentes demeurans en leur force et vertu - auxquelles choses dessus tenir et accomplir d'une part et d'autre etc et aux dommages etc et ont promis lesdits Lepoitevin et Garnier esdits nms susdits garantir lesdites choses de leur fait seulement obligent lesdites parties l'une vers l'autre chacun en tant et pour tant que luy touche eulx leurs hoirs etc renonçant etc foy jugement et condempnaiton etc -présents ad ce honorables hommes et saiges maistres René Chevreul Guillaume Leroy René Durant Jehan Dubreil Jacques Leroyer et Guillaume Chaillans tous licencié es loix demourant à Angers tesmoings - fait à Angers les jour et an susdits »

arbre selon la transaction de 1520

(il s'avère que Mathurin Damours avait fait une donation non valable à Antoinette Bourcier et des biens Damours sont ainsi passés à tort aux Boissineau et sont réclamés à raison)

Gervais DAMOURS x probablement avant 1450 Perrine JOURDAIN

1-Mathurin DAMOURS sieur de la Haultière †avant 1520 x Anthoinette BOURCIER veuve de Denis Boussineau, dont elle a eu Marie Boissineau †avant 1520 (nièce de Jean Lepoitevin) qui a épousé Jean Garnier dont elle a eu Jeanne et Pierre Garnier mineurs en 1520

11-Jean DAMOURS fils unique

2-Jeanne DAMOURS l'aînée x Jean COIGNART

3-Jeanne DAMOURS la jeune x Guillaume TIENAUMAY

4-Philipe DAMOURS x Mathurin TYSCLIN dont postérité vivant en 1520

5-Phéline DAMOURS †avant 1520 x Jean PANCELOT l'aîné †avant 1520

51-François PANCELOT défendeur dans la transaction de 1520